

**DECISION CONJOINTE PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA SARL SERF POUR L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RESIDENCE DE FRANCE SIS A BEUVRY AU PROFIT DE LA SAS LA NOUVELLE RESIDENCE DE FRANCE (GROUPE DOMIDEP)**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D. 312-155-0 et suivants et D. 313-10-8;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1er juillet 2021;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu la décision conjointe du président du conseil départemental du Pas-de-Calais et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 janvier 2017 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation de l'EHPAD Résidence de France à Beuvry, géré par la SARL SERF (Société d'Exploitation de la Résidence de France), pour une capacité totale de 84 places réparties en 68 places d'hébergement permanent, 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu la déclaration de cessation des paiements de la SAS Société d'Exploitation de la Résidence de France sis 673 rue du Général Leclerc à Beuvry (SIRENE n°409222338) effectuée auprès du tribunal de commerce de Nanterre le 22 février 2024 ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Nanterre rendu le 29 février 2024 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire avec poursuite d'activité jusqu'au 15 avril 2024 à l'égard de la SAS Société d'Exploitation de la Résidence de France (Groupe Médicharme) ;

Vu l'offre de reprise des activités de la SAS Société d'Exploitation de la Résidence de France déposée par la SAS DOMIDEP sis 18 rue du Creuzat à L'Isle-d'Abeau (SIRENE n° 448 792 317), en application de l'article L. 642-2 du code du commerce ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Nanterre n° 2024J00293 rendu le 4 avril 2024 statuant sur l'offre de reprise présentée par la SAS DOMIDEP et arrêtant le plan de cession des actifs et activités de la SAS Société d'Exploitation de la Résidence de France ;

Considérant que la SAS Société d'Exploitation de la Résidence de France a demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec maintien de l'activité ;

Considérant que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement rendu le 29 février 2024, constaté l'état de cessation des paiements de la SAS Société d'Exploitation de la Résidence de France et décidé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code de commerce ;

Considérant que la SAS SERF ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer l'EHPAD Résidence de France sis à Beuvry;

Considérant que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement n° 2024J00293 rendu le 4 avril 2024, arrêté le plan de cession des activités de la SAS Société d'Exploitation de la Résidence de France lequel prévoit la reprise des activités de l'EHPAD Résidence de France sis à Beuvry par la SAS DOMIDEP sis 18 rue du Creuzat à L'Isle-d'Abeau (SIRENE n° 448 792 317) ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de France présenté par la SAS DOMIDEP, que ce dernier remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de France sis à Beuvry présenté par la SAS DOMIDEP satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la SAS DOMIDEP déléguera la gestion de l'EHPAD Résidence de France à Beuvry à la SAS La nouvelle résidence de France (en cours de constitution) sis 673 rue du Général Leclerc à Beuvry (SIRENE en cours d'immatriculation) dont elle détiendra 100% du capital social ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1er :** L'autorisation délivrée à la SARL SERF (groupe MEDICHARME) pour l'exploitation de l'EHPAD Résidence de France (FINESS n° 62 001 815 0) sis 673 rue du Général Leclerc à Beuvry est cédée à la SAS La nouvelle résidence de France (en cours de constitution) sis 673 rue du Général Leclerc à Beuvry (SIRENE en cours d'immatriculation) à compter du 5 avril 2024.

La SAS La nouvelle résidence de France (Groupe DOMIDEP) transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France et au conseil départemental du Pas-de-Calais l'avis d'immatriculation de l'EHPAD Résidence de France au répertoire SIRENE.

**Article 2 :** Au 5 avril 2024, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS). La capacité globale de 84 places n'est pas modifiée.

#### **1° Entité juridique :**

N° FINESS (EJ)	62 003 774 7
N° SIRENE	en cours d'immatriculation
Raison sociale	La nouvelle résidence de France (en cours de constitution)
Adresse	673 rue du Général Leclerc 62660 Beuvry
Statut juridique	SAS

#### **2° Entité géographique :**

N° FINESS (ET)	62 001 815 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence de France
Adresse	673 rue du Général Leclerc 62660 Beuvry

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	68
	924 – Accueil pour personnes âgées		436 – Alzheimer ou maladies apparentées	14
	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	2



**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** L'autorisation est assujettie au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement fixée à quinze ans par la décision conjointe du 31 janvier 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé et du président du conseil départemental du Pas-de-Calais reste inchangée et court jusqu'au 3 janvier 2032.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de la SAS DOMIDEP – 18 rue du Creuzat – 38080 L'Isle-d'Abeau.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé ou devant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'action sociale.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique effectué. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée, via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et sur le site Internet du Département.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Beuvry.

Fait en 2 exemplaires

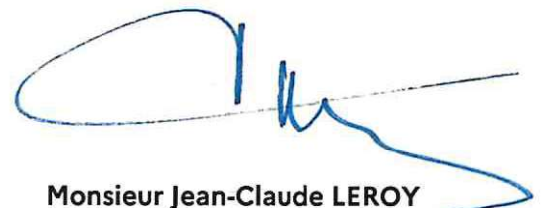
A Lille, le

**11 AVR. 2024**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

  
**Hugo GILARDI**

**Le Président du conseil départemental  
du Pas-de-Calais**

  
**Monsieur Jean-Claude LEROY**